

RÈGLEMENT 08-1120

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-0118

**CONCERNANT LA CONSTITUTION ET LES COMPÉTENCES DU COMITÉ
ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir certaines dispositions du règlement d'origine numéro 02-0118 notamment afin d'augmenter le montant de dépenses autorisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné et que le projet de règlement a été régulièrement présenté conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance du 25 novembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU:**

D'ordonner et statuer par un règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 Champs de compétence

De remplacer le texte du premier point de la liste contenue à l'article 5 du règlement 02-0118 par le libellé suivant :

« À autoriser toutes dépenses sous réserve des dispositions de l'article 6 du présent règlement, dont les dépenses d'administration courantes; »

De remplacer le texte du troisième point de la liste contenue à l'article 5 du règlement 02-0118 par le libellé suivant :

« À octroyer des contrats d'achat, de location, de fourniture ou de réalisation, de biens, de travaux ou de services, dont des services professionnels, sous réserve des dispositions de l'article 6 du présent règlement;»

ARTICLE 2 Pouvoir de dépenser

De remplacer l'article 6 contenu au règlement 02-0118 par l'article suivant :

« Le comité administratif peut autoriser, au nom de la MRC, toute dépense n'excédant pas 25 000 \$. Malgré ce qui précède, une autorisation de dépenses ne peut en aucun moment excéder les crédits prévus au budget de la MRC pour telle catégorie de dépenses.»

ARTICLE 3 Généralités

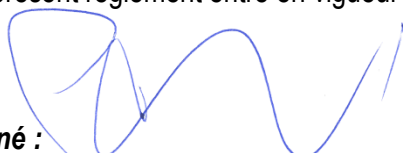
L'ensemble des dispositions contenues au règlement 02-0118 n'étant pas amendées par le présent règlement demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Signé :



Patrick Melchior, préfet

Signé :



Robert Desmarais, directeur général

Avis de motion : 25 novembre 2020
Présentation du projet de règlement : 25 novembre 2020
Adoption : 15 décembre 2020
Entrée en vigueur : 5 janvier 2021

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 5E JOUR DE JANVIER 2021**



**ME DAVID LEGRAND
GREFFIER**